

mais ces paroles doivent être interprétées autrement que dans le rite catholique.

„ Il en résulte que, puisque le sacrement de l'Ordre et le vrai sacerdoce du Christ ont été entièrement bannis du rite anglican et puisque, dans la consécration épiscopale suivant le même rite, le sacerdoce n'est aucunement conféré, l'épiscopat ne peut non plus être conféré vraiment et régulièrement : d'autant plus que, parmi les principales fonctions de l'épiscopat, se trouve celle d'ordonner des ministres pour la Sainte Eucharistie et pour le sacrifice. „

De plus, les auteurs de l'Ordinal d'Edouard ont défiguré de maintes façons la liturgie, l'entachant des erreurs des Novateurs sous prétexte de restaurer sa forme primitive. Aussi, non seulement, dans tout l'Ordinal, il n'est pas fait, ouvertement, mention du sacrifice, de la consécration, du sacerdoce, du pouvoir de consacrer et d'offrir le sacrifice, mais encore tous les vestiges concernant de telles institutions qui subsistaient dans les prières du rite catholique en partie conservées, ont été enlevés et effacés.

De plus, à ce *vice de forme*, vient se joindre le défaut d'*intention* qui est nécessaire à l'essence de tout sacrement.

Il s'ensuit donc que les pasteurs protestants — archevêques, évêques, ministres — ne sont que des professeurs de religion, sans aucun pouvoir spirituel.

C'est la conclusion de la Constitution apostolique sur les Ordres anglicans, que S. S. Léon XIII formule dans les termes suivants :

„ Toutes ces choses, Nous les avons longtemps et grandement pesées en Nous-mêmes et avec Nos vénérables Frères dans les jugements de Notre conseil suprême. Il Nous a même plu de convoquer spécialement cette assemblée en Notre présence, le 16 juillet dernier, cinquième férie de la commémoration de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. Nos conseillers se sont entendus à reconnaître que la cause proposée avait déjà, depuis longtemps, été pleinement instruite et jugée par le Siège apostolique ; que l'enquête nouvelle ouverte à ce sujet n'avait fait que démontrer, d'une façon plus lumineuse avec quelle justice et quelle sagesse la question avait été tranchée.

C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous prononçons et déclarons que les ordinations conférées selon le rite anglican ont été et sont absolument vaines, entièrement nulles.